



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-133

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-05-28-00002 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de Martinique en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2022 (2 pages)	Page 3
R02-2021-05-28-00001 - Arrêté modifiant le siège de deux bureaux de vote de la commune de Case-Pilote (2 pages)	Page 6
R02-2021-05-28-00003 - Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 9

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-05-28-00002

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés
de la cour d'assises de Martinique en vue de
constituer la liste annuelle et la liste des
suppléants pour l'année 2022



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de Martinique en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2022

LE PRÉFET

VU le code de procédure pénale, notamment les articles A36-12 à A36-13 et 255 à 267 ;

VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du préfet de la Martinique du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la répartition par commune de 550 jurés et de 200 jurés suppléants pour la commune de Fort-de-France, siège de la cour d'assises, qui doivent composer la liste annuelle du département pour l'année 2022, proportionnellement au tableau officiel de la population ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- La répartition des 550 citoyens destinés à former la liste annuelle des jurés du département de la Martinique pour l'année 2022, prévue par l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 – Une liste de 200 jurés suppléants est également établie à partir de la population de la commune de Fort-de-France, siège de la cour d'assises. Ces jurés suppléants doivent résider à Fort-de-France.

ARTICLE 3.- En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

ARTICLE 4.- La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés doit être adressée avant le 15 juillet 2021 au secrétariat du greffe de la cour d'Appel de Fort-de-France – 28 rue Schoelcher – BP 634 -97200 Fort-de-France.

ARTICLE 5.- Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre ainsi que les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

28 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

1/1

Antoine POUSSIER

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

JURÉS DE LA COUR D'ASSISES ANNÉE 2022

ANNEXE

Commune	Population municipale au 1er janvier 2021	Nombre de Jurés à multiplier par 3 <small>Pop mun/pop mun total*550</small>	Nombre de Jurés suppléants à multiplier par 3
AJOUPA-BOUILLON	1 815	3	
ANSES D'ARLET	3 541	5	
BASSE POINTE	2 923	4	
BELLEFONTAINE	1 770	3	
CARBET	3 498	5	
CASE-PILOTE	4 454	7	
DIAMANT	5 576	8	
DUCOS	17 270	26	
FONDS SAINT-DENIS	700	1	
FORT-DE-FRANCE	78 126	117	200
FRANCOIS	16 423	24	
GRAND'RIVIERE	666	1	
GROS MORNE	9 755	15	
LAMENTIN (LE)	40 581	61	
LORRAIN	6 824	10	
MACOUBA	1 062	2	
MARIGOT	3 156	5	
MARIN	8 771	13	
MORNE-ROUGE	4 955	7	
MORNE-VERT	1 825	3	
PRECHEUR	1 252	2	
RIVIERE-PILOTE	11 972	18	
RIVIERE-SALEE	11 857	18	
ROBERT	22 429	33	
SAINT-ESPRIT	9 660	14	
SAINT-JOSEPH	16 152	24	
SAINT-PIERRE	4 122	6	
SAINTE-ANNE	4 371	7	
SAINTE-LUCE	9 651	14	
SAINTE-MARIE	15 571	23	
SCHOELCHER	19 847	30	
TRINITE (LA)	12 232	18	
TROIS-ILETS	7 290	11	
VAUCLIN	8 686	13	
TOTAL	368 783	550	200

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-05-28-00001

Arrêté modifiant le siège de deux bureaux de
vote de la commune de Case-Pilote



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté modifiant le siège de deux bureaux de vote
de la commune de Case-Pilote**

LE PRÉFET

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté n° R02-2020-08-25-006 du 25 août 2020 fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1^{er} janvier qu 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la Martinique du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

VU la demande du maire de la commune de Case-Pilote ;

Considérant que la situation sanitaire justifie le déplacement de siège du bureau de vote n° 5 de la commune de Case-Pilote ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège du bureau de vote n° 5 de la commune de Case-Pilote est fixé dans les locaux de la maison des jeunes et de la culture – place Gaston Monnerville.

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, le tableau de l'arrêté n° R02-2020-08-25-006 du 25 août 2020 complété des modifications définies à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité et Saint-Pierre, le maire de Case-Pilote, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Case-Pilote et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 28 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Antoine POUSSIER

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
CASE-PILOTE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Micolo - Derrière l'Enclos – Bourg A à Z	Mairie Place Gaston Monnerville
	2	Électeurs domiciliés : Fond Boucher – Route de Grand Fond – Batterie – Autre Bord – Le Cap A à Z	Batterie École Saint Just ORVILLE
	3	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba A à Z	Batterie École Saint Just ORVILLE
	4	Électeurs domiciliés : Choiseul – Fond Bourlet – Citronnelles – Lotissement La Caraïbe – Fond Bellemarre A à Z	Vétiver Salle des fêtes communale
	5	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons A à Z	Maison des jeunes et de la culture Place Gaston Monnerville

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-05-28-00003

Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux
de mise sous pli de l'élection des conseillers à
l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021

LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-028 du 12 mai 2021 instituant la commission de propagande compétente pour l'élection des conseillers à l'Assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Martinique du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont reconnus d'intérêt général, au sens des articles L5425-9, R5425-19 et R5425-20 du code du travail, les travaux de mise sous pli de la propagande relatifs à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Article 2 : Ces travaux seront exécutés sous l'autorité de la commission de propagande instaurée par l'arrêté préfectoral susvisé.

Ils seront rémunérés au prorata du nombre d'enveloppes réalisées par chaque personne recrutée pour ces tâches.


Ils se dérouleront selon des modalités pratiques de temps et de lieu définies par ladite commission de propagande.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Antoine POUSSIER
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

28 MAI 2021

Fort-de-France, le


Antoine POUSSIER

1/1